



Charte du Comité d'Éthique

Cette charte a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Comité d'Éthique de l'ADPEP34

Article 1 : Le contexte de la création

De nombreuses situations émergent dans les dispositifs interrogeant les divers acteurs sur le positionnement qu'il faudrait adopter pour respecter et appliquer les valeurs énoncées dans le Projet Associatif. Or, la loi ne donne pas toujours de réponse précise en matière de positionnement.

Après un travail du Collège des Cadres Hiérarchiques présenté en Bureau, des ajustements élaborés par ce dernier, et une présentation en Conseil d'Administration ayant obtenu l'unanimité des votes, l'Adpep34 a décidé de se doter d'une instance chargée d'apporter un éclairage éthique sur les situations rencontrés dans ses dispositifs.

Article 2 : Le statut

Le Comité d'Éthique est dénué de toute forme juridique. Il intervient exclusivement dans le cadre de problématiques relevant d'une réflexion éthique et lorsque les autres voies et espaces de traitement s'avèrent incompetents ou inappropriés.

Il est constitué dans le cadre des activités internes à l'Adpep34. En cela, il est dénué de tout pouvoir décisionnel et ne se substitue pas aux instances de décision de l'association ou des établissements et services de l'association.

Le Comité d'Éthique produit des avis consultatifs indépendants. Ces avis permettent d'éclairer les diverses instances de l'association, les personnes accueillies, les professionnels confrontés à des situations nécessitant un avis éthique.

Article 3 : La localisation

Siège de l'Adpep34 : 21, rue Giroux à Montpellier

Article 4 : Les objectifs

Le Comité d'Ethique a pour objectif d'apporter un avis fondé sur des compétences complémentaires et des éléments de contexte diversifiés (textes de référence, bibliographie, retours d'expérience). Les avis reposent sur les valeurs du mouvement des PEP : laïcité, solidarité, humanisme.

Article 5 : La déontologie applicable aux membres

Chaque membre s'engage à respecter la règle d'absolue confidentialité des échanges survenus lors des séances de travail. Tout manquement à cette règle amènera l'exclusion du membre fautif.

Une obligation de réserve sur l'avis doit être respectée.

Article 6 : La composition

Le Comité d'Ethique est une instance associative pluridisciplinaire associant des administrateurs, des personnels cadres et non-cadres, des experts extérieurs. Selon la thématique, des experts du domaine traité peuvent être invités ponctuellement en sus.

La composition permanente du Comité d'Ethique est la suivante :

- 3 administrateurs
- 7 salariés
 - 1 Directeur issu du siège
 - 1 Directeur d'établissement
 - 1 chef de service d'un ESMS ou responsable centre PEVLCS
 - 1 personnel du champ des fonctions support
 - 1 personnel du champ de l'éducation ou de l'animation
 - 1 personnel du champ de la santé
 - 1 personnel du champ pédagogique
- 2 universitaires des champs juridiques ou philosophiques

La désignation des administrateurs

Les membres administrateurs sont nommés par le Conseil d'Administration après proposition de la Présidente, sur la base des candidatures communiquées.

La désignation des salariés

Les membres salariés sont nommés par le Directeur général après avis du Bureau, sur la base des candidatures communiquées. Le Directeur général veille notamment à respecter une représentativité équilibrée des secteurs d'activité (PEVLCS, Protection de l'enfance, médico-social).

Article 7 : La fin du mandat

Les mandats sont d'une durée de 2 an renouvelable Ils peuvent prendre fin en cas d'exclusion (Cf article 5)

Article 8 : Les modalités de saisine

Les saisines se réalisent via un formulaire de déclaration, sur le logiciel qualité AGEVAL (https://adpep34.ageval.fr/ei_expert_modeles_declarations.php)

Une sous-commission composée des administrateurs membres du Comité fera un choix dans l'hypothèse où plusieurs questions seraient posées et ne pourraient être traitées faute de temps disponible.

La saisine peut être anonyme. Si elle ne l'est pas, le rédacteur de la question pourra être sollicité par la sous-commission s'il est nécessaire de s'assurer de la question, voire d'avoir un complément à celle-ci.

Elle sera ensuite anonymisée par le Secrétariat ou le Comité éthique en vue de la présentation de la question en séance.

Peuvent saisir le Comité d'Éthique : les adhérents de l'Adpep34, les salariés de l'Adpep34, les usagers. Le Comité d'Éthique est habilité à s'autosaisir d'une question.

Article 9 : La préparation d'une séance et rôle du Secrétariat

Le secrétariat du Comité d'Éthique est assuré exclusivement par Mme Madlyne GRAIL. Un chrono des demandes est tenu par celle-ci. Le secrétariat anonymise la question puis l'envoie aux membres 2 mois avant la séance, avec une revue de la littérature réalisée par ses soins sur la thématique. Il transmet les avis.

Article 10 : Les réunions

3 à 4 réunions maximum par an

Article 11 : Animation

Elle est assurée par un consultant extérieur

Article 12 : Les modalités de communication des avis et recommandations

Les questions et avis seront affichés dans les établissements et sur le site internet de l'Adpep34.